

Nom de l'équipe : _____ Numéro de l'équipe : _____

DÉCLARATION DE CERTIFICATION DES ÉQUIPES PARTICIPANT À LA QUALIFICATION MONDIALE

CETTE DÉCLARATION REMPLIE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI

Tous les joueurs de l'équipe doivent certifier que les niveaux de compétence indiqués dans cette DÉCLARATION DE CERTIFICATION D'ÉQUIPE reflètent avec précision le « niveau de compétence le plus élevé » de chaque joueur, tel que ce terme est défini ci-dessous.

Le NIVEAU DE COMPÉTENCES LE PLUS ÉLEVÉ de chaque joueur est le plus élevé des éléments suivants : (1) le niveau de compétence qui, selon le joueur et l'équipe, représente la meilleure capacité du joueur à jouer au billard, (2) le niveau de compétence le plus élevé attribué par l'APA au joueur dans n'importe quelle zone de la Ligue APA dans laquelle le joueur joue actuellement, (3) le niveau de compétence de fin de session du joueur dans la session dans laquelle l'équipe s'est qualifiée pour ce tournoi, (4) le niveau de compétence de fin de session le plus élevé du joueur dans toute session après la session dans laquelle l'équipe s'est qualifiée pour ce tournoi, (5) le niveau de compétence attribué au joueur par un comité consultatif sur le handicap pour une ligue locale, ou le comité d'examen du handicap de l'APA (le « CRH »), (6) le niveau de compétence attribué au joueur au cours de tout niveau supérieur précédent Tournoi (y compris tout championnat national en simple, championnat national par équipe, championnat de joueur de billard ou championnat du monde de billard antérieur) ou qualification de tournoi de niveau supérieur (sauf dans les rares cas où l'APA a accordé une exception demandée soumise par l'opérateur de la ligue d'une ligue locale dans laquelle le joueur concerné a joué).

Si, après la signature de cette déclaration de certification d'équipe (la « déclaration »), le directeur du tournoi détermine que le niveau de compétence d'un joueur indiqué sur cette déclaration est inférieur au niveau de compétence le plus élevé de ce joueur, ou si le niveau de compétence du joueur augmente pendant le tournoi en raison de la performance du joueur au Tournoi, l'Équipe peut être disqualifiée de ce Tournoi et/ou subir d'autres pénalités. REMARQUE : Les affirmations selon lesquelles un joueur joue au-dessus de son niveau de compétence parce qu'il s'est entraîné avant d'assister à ce tournoi ou parce qu'il a consommé moins de boissons alcoolisées pendant le tournoi que pendant le jeu régulier de la Ligue ne seront pas considérés comme des motifs suffisants pour contester une disqualification ou une autre pénalité. Après avoir examiné les informations indiquées ci-dessus, vous devez inscrire le niveau de compétence le plus élevé de chaque joueur dans l'espace prévu à côté de son nom ci-dessous. C'est la seule opportunité pour votre équipe de s'assurer que chaque joueur joue à son niveau de compétence le plus élevé pendant ce tournoi de qualification mondiale (le « Tournoi »).

Tout joueur qui ne signe pas cette déclaration, ou n'écrit pas son niveau de compétence le plus élevé sur cette déclaration, sera inéligible pour jouer dans les matchs de l'équipe jusqu'à ce que le joueur signe cette déclaration et écrive son niveau de compétence le plus élevé à côté de son nom sur cette déclaration. Le niveau de compétence de tout joueur qui n'a pas signé cette déclaration sera omis des feuilles de match de l'équipe jusqu'au tour suivant la signature par le joueur de cette déclaration.

RÈGLES DE PARTICIPATION (Veuillez lire)

1. Directeur du tournoi : Les championnats du monde de billard APA, y compris les qualifications mondiales, sont gérés et administrés par l'American Poolplayers Association, Inc. et ses ligues affiliées au Canada et au Japon (collectivement « APA »). L'APA, agissant par l'intermédiaire de ses officiels désignés, y compris, mais sans s'y limiter, le HRC, est le directeur du tournoi des championnats du monde de billard de l'APA. L'APA a désigné l'Opérateur de la Ligue Locale de l'APA Pool en tant que Directeur du Tournoi de ce Tournoi. L'Opérateur de la Ligue peut désigner d'autres personnes pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions de Directeur du Tournoi. En tant que directeur du tournoi, l'opérateur de la ligue, ou son (ses) représentant (s), a l'autorité pleine et absolue de prendre toutes les décisions, décisions et jugements, à sa seule discrétion, sur toutes les questions et questions liées à ce tournoi. Les décisions, déterminations et jugements rendus par le directeur du tournoi et l'APA sont définitifs.

2. Tournoi avec handicap : L'objectif est que le tournoi soit juste et équitable pour tous les joueurs de telle sorte que tout joueur ait la possibilité de participer à son match et d'avancer. Les niveaux de compétence sont calculés à l'aide de The Equalizer®, le système de notation et de handicap exclusif d'APA (« The Equalizer® »).

3. L'Equalizer® : L'Equalizer® calcule le niveau de compétence d'un joueur en fonction des données de ses performances antérieures dans les matchs de la Ligue APA et du Tournoi. L'Equalizer® calcule les niveaux de compétence à l'aide de formules mathématiques qui analysent les données des feuilles de match, le record de victoires/défaites d'un joueur, les jugements subjectifs des opérateurs de la ligue et/ou de l'APA basés sur les données de performance d'un joueur et/ou les observations de la capacité et de la performance du joueur. Alors que The Equalizer® calcule un niveau de compétence pour chaque joueur, ces niveaux de compétence doivent être certifiés par chaque joueur et l'équipe, conformément aux critères énoncés ci-dessus. Grâce à The Equalizer®, le directeur du tournoi peut ajuster le niveau de compétence d'un joueur à la hausse ou à la baisse au cours du tournoi en fonction des performances du joueur dans ce tournoi. En signant cette déclaration, les soussignés reconnaissent et acceptent que The Equalizer® est un secret commercial hautement protégé, confidentiel et exclusif appartenant à APA et acceptent son utilisation dans le calcul de leurs niveaux de compétence pendant le tournoi.

4. Les règles standard de l'APA s'appliquent : les règles contenues dans le livret officiel des règles du jeu APA/CPA à 8 balles et à 9 balles et dans le manuel officiel de l'équipe (collectivement les « règles standard de l'APA ») sont applicables à tous les matchs du tournoi dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec cette déclaration ou les règles du tournoi (les « règles du tournoi »). La direction de votre ligue locale peut vous fournir une copie des règles du tournoi. Dans la mesure où les règles standard de l'APA entrent en conflit ou sont incompatibles avec les règles du tournoi, les règles du tournoi prévaudront. En cas de conflit entre les termes de cette déclaration, les règles du tournoi et/ou les règles standard de l'APA, les termes de cette déclaration prévaudront.

5. Éligibilité des joueurs : Les joueurs qui ne sont pas éligibles ne sont pas autorisés à participer à ce tournoi. La participation d'un joueur inéligible peut entraîner la disqualification de son équipe. Au cours de ce Tournoi, la composition de chaque équipe est limitée à un maximum de 8 joueurs, dont au moins 4 doivent être des membres originaux de la composition de l'équipe de la session où l'équipe s'est qualifiée. Pour être éligible sur la liste du tournoi de l'équipe, un joueur doit également : avoir au moins 10 scores de match dans le(s) format(s) (8-Ball ou 9-Ball) dans lesquels l'équipe s'est qualifiée pour concourir pendant le Tournoi (le « Format de qualification »); avoir joué au moins 4 fois avec l'équipe dans le format de qualification au cours de la session de printemps la plus récente de la ligue, à moins que les règlements locaux de la ligue n'exigent que le joueur ait joué plus de matchs, auquel cas le joueur doit avoir joué ce nombre de matchs ; et avoir au moins 18 ans. En outre, les personnes affiliées à la propriété ou à l'exploitation d'une ligue APA ne sont pas éligibles pour ce tournoi, y compris, mais sans s'y limiter : toutes les personnes ou actionnaires, membres, dirigeants ou administrateurs de toute entité possédant des franchises APA (collectivement « opérateurs de « chacun un « Opérateur de ligue »); tout conjoint, autre significatif, partenaire relationnel d'un opérateur de ligue ; tout membre d'un foyer dans lequel réside un opérateur de ligue ; toute personne impliquée dans le calcul des niveaux de compétence ou en mesure d'ajuster, de modifier, d'influencer ou de manipuler les listes d'équipe ou les niveaux de compétence des joueurs ; toute autre personne affiliée à un opérateur de ligue. L'éligibilité d'un joueur peut également être affectée par des exigences supplémentaires imposées à l'équipe par les règlements locaux de la Ligue. Les questions concernant l'éligibilité d'un joueur en particulier doivent être adressées à l'APA avant que cette déclaration ne soit soumise. Pendant le tournoi, l'éligibilité d'un joueur particulier sera déterminée par le directeur du tournoi. La décision prise par le directeur du tournoi et/ou l'APA concernant l'éligibilité d'un joueur est définitive.

6. La Règle 23 : La Règle 23 sera appliquée tout au long du Tournoi. Pour plus d'informations sur la règle 23 et son application, consultez les règles standard de l'APA et les règles du tournoi. Vous n'êtes pas autorisé à ajouter un joueur à la liste de l'équipe afin de satisfaire à la règle 23. Les niveaux de compétence des joueurs inéligibles ne seront pas pris en compte pour déterminer si une équipe est capable de satisfaire à la règle 23.

7. Manipulation du handicap/"Sandbagging" ne seront pas tolérés : En signant cette déclaration, chaque joueur déclare qu'il ne s'engagera pas dans la manipulation du handicap ou le sandbagging. En signant cette déclaration, l'équipe et chaque joueur individuel reconnaissent que la manipulation du handicap, ou les actions qui ont l'apparence d'une manipulation du handicap, compromettent l'équité et l'intégrité du tournoi, ne seront pas tolérées et peuvent entraîner la disqualification du joueur. équipe.

8. Mouvement de niveau de compétence excessif : en signant cette déclaration, l'équipe et chaque joueur individuel reconnaissent par la présente que le directeur du tournoi et/ou l'APA : sont les seuls juges de la capacité de chaque joueur aux fins de handicaper ce tournoi ; avoir le pouvoir de définir le niveau de compétence d'un joueur à son seul jugement et à sa discrétion ; et peut augmenter le niveau de compétence d'un joueur à tout moment avant, pendant ou après ce tournoi jusqu'au niveau de compétence qu'il juge approprié, à son seul jugement et à sa seule discrétion. L'équipe, et chaque joueur individuel, reconnaissent en outre : que les déterminations concernant la capacité d'un joueur et son niveau de compétence le plus élevé sont nécessairement subjectives et que chacune de ces déterminations est unique et donc applicable uniquement à ce joueur spécifique ; et que toute action ou inaction prise par le directeur du tournoi ou l'APA à l'égard d'un joueur ou d'une équipe en particulier n'a aucun effet sur, et ne limitera pas, l'autorité du directeur du tournoi ou de l'APA à prendre toute mesure que le directeur du tournoi ou l'APA juge appropriée , le cas échéant, concernant d'autres joueurs ou équipes.

9. Disqualification : En signant cette déclaration, l'équipe et chaque joueur individuel reconnaissent par la présente que le directeur du tournoi et l'APA ont le pouvoir de disqualifier toute équipe ou tout joueur de ce tournoi et que le directeur du tournoi et l'APA peuvent exercer cette autorité dans leur seul jugement et discrétion à tout moment avant, pendant ou après le tournoi. En signant cette déclaration, l'équipe et chaque joueur individuel, reconnaissent par la présente que les actions suivantes peuvent constituer des motifs de disqualification : (a) mouvement excessif du niveau de compétence, (b) irrégularités ou falsification de toute feuille de match du tournoi ou de documents relatifs à l'éligibilité de l'équipe ou qualification pour le Tournoi, (c) actions frauduleuses ou omissions de quelque nature que ce soit, (d) violations de l'esprit sportif ou conduite jugées discréditer ou affecter l'intégrité du Tournoi, de l'APA ou du sport ; ou (e) tout autre comportement jugé digne de disqualification par le directeur du tournoi ou l'APA. Toute équipe disqualifiée sera réputée avoir perdu tous les titres, récompenses et prix en argent auxquels l'équipe aurait autrement eu droit. Chaque membre d'une équipe disqualifiée est soumis à une suspension d'au moins deux ans de son adhésion à l'APA.

10. Assistance voyage : la politique de l'APA est que l'opérateur de la ligue locale accorde une assistance voyage à l'équipe ou aux équipes se qualifiant pour les championnats du monde de billard à Las Vegas, Nevada. L'assistance voyage sert à compenser tout ou partie des dépenses engagées par l'équipe pour se rendre et participer au Mondial.

Championnats de billard. Toute équipe bénéficiant d'une assistance voyage devra démontrer que ses membres ont pris des dispositions pour se rendre et participer aux championnats du monde de billard. Le fonds d'assistance voyage doit être réparti à parts égales entre les membres de l'équipe se rendant à Las Vegas. L'Assistance Voyage n'est pas un prix en argent et ne doit pas être considérée comme un prix en argent. Si une équipe se qualifie pour les Championnats du monde de billard, mais n'a pas l'intention de se rendre au tournoi, l'équipe n'est pas éligible pour recevoir l'Assistance voyage. Au lieu de cela, l'Assistance Voyage sera attribuée à la prochaine équipe la mieux classée qui participera aux Championnats du monde de billard. De même, si un ou plusieurs joueurs d'une équipe qualifiée ne peuvent pas ou n'ont pas l'intention de se rendre aux Championnats du monde de billard, le ou les joueurs qui ne voyagent pas ne sont éligibles à aucune partie de l'Assistance voyage.

EN CONSIDÉRATION DE NOTRE PARTICIPATION À CE TOURNOI, NOUS, LES JOUEURS SOUSSIGNÉS, CONVENONS DE CE QUI SUIT :

A. Nous avons lu et compris le contenu de cette déclaration, et affirmons et acceptons chacune des déclarations et reconnaissances faites ici. De plus, nous acceptons de suivre et d'être régis par les règles du tournoi et les règles standard de l'APA.

B. Nous certifions que les niveaux de compétence que nous avons écrits ci-dessous reflètent le niveau de compétence le plus élevé de chaque joueur, tel que ce terme est défini ci-dessus, à la date de soumission de cette déclaration.

C. Nous reconnaissons, reconnaissons et acceptons que le directeur du tournoi et l'APA ont toute autorité pour organiser ce tournoi et pour prendre toutes les décisions et déterminations que le directeur du tournoi et l'APA jugent appropriées pour assurer l'équité et l'équité du tournoi à leur seul et unique égard. Jugement et discrétion absolus, y compris le pouvoir de : définir ou modifier le niveau de compétence de chaque joueur pour refléter la capacité du joueur à jouer au billard ; disqualifier notre équipe ou l'un des joueurs de notre équipe du Tournoi ; ou prendre toute autre mesure que le directeur du tournoi et l'APA jugent appropriée dans l'exercice de leur seule discrétion, de leur jugement et de leur autorité.

D. Nous reconnaissons, reconnaissons et acceptons que la détermination de la capacité d'un joueur à jouer au billard ou la détermination de savoir si le niveau de compétence d'un joueur reflète la capacité réelle du joueur est intrinsèquement subjective et relève du jugement du directeur du tournoi et de l'APA.

E. En cas de disqualification d'un joueur ou de notre équipe, d'augmentation du niveau de compétence d'un joueur ou de toute autre décision, décision, jugement ou exercice d'un pouvoir discrétionnaire défavorable à un joueur ou à notre équipe, nous acceptons toute contestation d'une décision prise par le directeur du tournoi et/ou l'APA, y compris toute décision concernant le niveau de compétence d'un joueur, ou concernant la disqualification de cette équipe, ou de tout joueur de cette équipe, sera strictement limitée aux procédures d'appel du tournoi énoncées dans les règles du tournoi. Nous convenons en outre que le résultat de l'appel du tournoi sera final, concluant et contraignant pour nous.

F. Nous convenons que notre appel de toute disqualification, augmentation du niveau de compétence d'un joueur ou autre décision, décision, jugement ou exercice de l'autorité discrétionnaire par le directeur du tournoi et/ou l'APA ne retardera ni n'affectera le déroulement du tournoi. Même si notre appel est soutenu par les officiels du tournoi, nous convenons que nous n'avons aucun droit ou droit à aucun recours particulier (y compris toute place dans un tournoi de niveau supérieur, frais de voyage, prix, récompense, remboursement des frais d'inscription ou récupération de tout coût ou frais). En aucun cas, en aucune circonstance, nous n'aurons le droit de récupérer des dommages ou des pertes dépassant le remboursement de nos frais d'inscription à ce tournoi.

G. LIBÉRATION COMPLÈTE : CHACUN DES SOUSSIGNÉS ACCEPTE DE RENONCER, DE LIBÉRER ET DE DÉCHARGER POUR TOUJOURS L'APA, LES OFFICIELS DU TOURNOI, LE DIRECTEUR DU TOURNOI, TOUS LES OPÉRATEURS DE LA LIGUE APA, LE LIEU DU TOURNOI, TOUT COMMANDITAIRE ET TOUS LEURS OFFICIERS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, REPRÉSENTANTS, ENTITÉS MÈRES, FILIALES OU AFFILIÉS DE CES INDIVIDUS OU ENTITÉS (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES DÉGAGÉES ») DE TOUTES RÉCLAMATIONS, CAUSES D'ACTION, PERTES ET DOMMAGES DÉCOULANT OU LIÉS À NOTRE PARTICIPATION, À CET ÉVÉNEMENT Y COMPRIS, MAIS NON LIMITÉ À (1) TOUTE RÉCLAMATION, DOMMAGE OU PERTE RELATIVE À OU DÉCOULANT DE TOUTE DÉCISION, DÉCISION OU AUTRE EXERCICE DE DISCRÉTION PAR L'UNE DES PARTIES LIBÉRÉES ; (2) BLESSURES CORPORELLES OU CORPORELLES, Y COMPRIS LA MORT ; ET (3) DOMMAGES OU PERTES DE PROPRIÉTÉ, QU'ILS SONT CONNUS OU INCONNUS, PRÉSENTS OU FUTURS, ÉVENTUELS OU CERTAINS. CETTE COMMUNICATION S'ÉTEND ENTIÈREMENT À TOUS LES ACTES/INACTIONS PRÉSENT OU FUTURS QU'ILS SONT NÉGLIGENTS, IMPRÉVUS, CONNAISSANTS OU INTENTIONNELS. NOUS ACCEPTEONS DE NE PAS POURSUIVRE NI DE N'APPUYERONS AUCUNE RÉCLAMATION (Y COMPRIS POUR DOMMAGES, DÉCLARATOIRE OU INJONCTION) CONCERNANT CE TOURNOI DANS TOUT TRIBUNAL, FORUM OU PROCÉDURE. SI UNE RÉCLAMATION EST INTRODUITE PAR OU AU NOM DE TOUT JOUEUR OU DE L'ÉQUIPE DANS UN TRIBUNAL, UN FORUM OU UNE PROCÉDURE CONTRE LES PARTIES LIBÉRÉES OU UNE PARTIE LIBÉRÉE, NOUS ACCEPTEONS DE PAYER LES FRAIS ET FRAIS D'AVOCAT RAISONNABLES DE CETTE PARTIE POUR DÉFENDRE, RÉGLER OU OBTENIR LE REJET DE L'ACTION.

H. Nous acceptons de payer pour toute blessure, dommage ou perte à une personne ou à des biens causés par notre conduite, nos actes et nos inactions lors de la participation à ce tournoi. Dans le cas où une perte est encourue ou une accusation ou une réclamation est faite contre l'une des parties libérées pour toute blessure, dommage ou perte à une

personne ou à des biens en raison de la conduite, de l'acte ou de l'inaction de l'un de nous, nous acceptons de défendre et d'indemniser la partie libérée ou les parties libérées de et contre une telle charge ou réclamation.

I. Si le tournoi est annulé ou si le lieu du tournoi est modifié, pour quelque raison que ce soit, nous comprenons que notre seul recours est un remboursement de nos frais d'inscription au tournoi et/ou du green fee.

J. LIBÉRATION D'APPARITION GRAPHIQUE/VIDÉO/AUDIO/MÉDIA : Dans le cadre de notre apparition et de notre participation au tournoi et à toutes les activités connexes et de notre visite sur le site du tournoi, nous donnons chacun à APA, et à ses titulaires de licence, mandataires et ayants droit, y compris le directeur du tournoi, le droit complet, inconditionnel et irrévocable de (1) filmer, photographier, enregistrer, enregistrer et éditer chacun de nous et d'utiliser nos informations biographiques personnelles, y compris, sans limitation, notre apparence, ressemblance, identité, nom, surnom, comportement, actions, voix et conversations à tout moment pendant le tournoi par l'utilisation de tout moyen, média ou technologie (collectivement « Apparence »), (2) utiliser, diffuser, reproduire, distribuer et exposer notre Apparence librement dans tout média ou à quelque fin que ce soit, y compris à toutes fins publicitaires, promotionnelles et commerciales, et (3) éditer, modifier, adapter, créer des œuvres dérivées à partir de droits d'auteur et autrement utiliser notre apparence au choix de l'APA. Nous reconnaissons chacun que le contenu de notre apparence, y compris la façon dont le contenu est édité ou comment l'un de nous peut être représenté ou représenté, peut être considéré comme favorable, positif, humoristique, embarrassant, défavorable ou négatif, et nous renonçons chacun par la présente à toute réclamation. que nous pouvons avoir contre APA ou tout employé, représentant, agent, cessionnaire ou titulaire de licence concernant la façon dont notre apparence est éditée, représentée ou représentée dans tout travail qui peut être créé. Nous renonçons chacun expressément à toute réclamation de tout droit ou intérêt sur toute apparence et à toute compensation ou autre avantage pour notre apparence dans tout média ou point de distribution. Nous reconnaissons et convenons chacun qu'APA sera le propriétaire exclusif de tous les droits d'auteur et autres droits relatifs à et en relation avec toute Apparence et qu'APA aura tous les droits d'autoriser d'autres personnes à les utiliser de quelque manière que ce soit à la discrétion d'APA.

K. Nous certifions que chacun de nous est : Membres en règle de l'APA ; que nous sommes des joueurs amateurs, sans aucune caractéristique professionnelle, et éligibles pour participer à ce Tournoi. Nous certifions chacun que nos représentations dans cette Déclaration sont vraies et correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances. Nous reconnaissons en outre qu'il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de s'assurer que les feuilles de pointage du tournoi reflètent tout changement apporté à nos niveaux de compétence dans cette Déclaration.

| | COTE REPRESENTATIVE | JOUEUR # | NOM | SIGNATURE |
|----------------------|--------------------------------|---------------------|------------|------------------|
| CAPITAINE : | _____ | _____ | _____ | _____ |
| COEQUIPIERS : | _____ | _____ | _____ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | _____ |
| | _____ | _____ | _____ | _____ |

SIGNATURE DE L'OPÉRATEUR: _____ DATE: _____